

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

COMITÉ SYNDICAL : DÉLIBÉRATIONS

22 janvier 2020 à 19h30 à Lans-en-Vercors

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Vercors a été convoqué le **dix-huit janvier deux mille vingt à Lans-en-Vercors**. Jacques Adenot, le président, ayant constaté que le **quorum n'était pas atteint**, l'assemblée n'a pas délibéré. Les délégués présents se sont toutefois positionnés à l'unanimité en faveur de toutes les décisions.

Le Comité syndical du Parc naturel régional du Vercors, dûment convoqué en date du vingt janvier deux mille vingt par le président s'est donc réuni de nouveau à Lans-en-Vercors le mercredi **vingt-deux janvier deux mille vingt sans condition de quorum**, afin d'examiner les points à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice : 115

Présents : **11** (mini 30)

NOMBRE DE VOIX

En exercice : 179

Présentes : 11

Pouvoirs : 1

Total : **12** (mini 90)

**Sans condition
de quorum**

Délégués présents :

ADENOT Jacques, Délégué ST-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE

AGERON Philippe, Délégué PONT-EN-ROYANS

ALLEYRON-BIRON Robert, Délégué LA RIVIERE

BAUDRIER Yves, Délégué SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

KRAEMER Michael, Délégué CC du Massif du Vercors

MAYET Alain, Délégué CHICHILIANNE

MERIAUX Pierre, Délégué GRENOBLE

PEYRETOUT Nicolas, Délégué LA MOTTE-FANJAS

TREGRET Agnès, Déléguée LE PERCY-EN-TRIEVES

VARTANIAN Michel, Délégué CHAMALOC

VAUSSENAT Bertrand, Délégué LA CHAPELLE-EN-VERCORS

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

FAURE Fernand, Délégué SAINT-LAURENT-EN-ROYANS

Délégués excusés :

CHARMET Martine, Conseil Départemental de la Drôme

POLAT Julien, Conseil Départemental Isère

Participaient également à la réunion :

BRUNETTO Marielle, Trésorière GTV

PUTOT Olivier, directeur du PNRV

VERON François, Conseil Scientifique PNRV

Le Président ouvre la séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité Syndical du 9 novembre 2019.

*Après avoir entendu lecture des décisions prises par le Président du PNRV par délégation du Comité Syndical depuis le 9 novembre 2019 (**décision n° 2019.P58 à décision 2020.P03**) ainsi que l'exposé du Président, et après diverses échanges de vues et interventions, le COMITÉ SYNDICAL*

- DECIDE -

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Séance du Comité Syndical du 22 janvier 2020**

Débat d'orientation budgétaire

Le comité syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'État s'assure du respect de la loi.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires et de présenter les actions mises en œuvre.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- La transmission obligatoire aux communes membres du rapport sur le DOB permet une meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière.
- Le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement. Compte tenu du rapport d'orientation budgétaire annexé, ainsi que des présentations rétrospective et structurelles du budget,

À l'unanimité :

→ de PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

FEUILLET DE CLÔTURE

Comité Syndical – séance du 22 janvier 2020

2020.CS 01 : Débat d'orientation budgétaire

Fait et délibéré le 22 janvier 2020 et ont signé les membres présents,

à Lans-en-Vercors, le 22 janvier 2020.

Le Président,

Jacques ADENOT.